

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 21 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 20h30 s'est réuni exceptionnellement à la salle socioculturelle de Labry le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames AUBAILLY, BURKI, CHAUMONT, KOUCHA, MAILHÉ, PIGNATIELLO et ZANI.  
Messieurs BERLAND, LAGARDE, MARÇON, MORETTE, RENÉ, RITZ, SCHANG et THISSE

**Etaient représentés** : M. CARDAIRE et M. VANTINI par M. RITZ et Mme GOEURIOT par Mme CHAUMONT

**Etaient excusés** : Madame CABRAL

**Secrétaire de séance** : Madame KOUCHA Lucie

\* \* \* \* \*

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

15 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame KOUCHA Lucie est désignée secrétaire de séance.

### **1) Vote de bois en bloc et sur pieds**

Monsieur CARDAIRE étant le rapporteur de ce point mais n'ayant pu être présent lors de la réunion, le point a été reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

### **2) Adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé**

Dans le cadre du projet de création d'un centre communal de santé sur LABRY, il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion à la FNCS.

Cette association propose d'accompagner les porteurs de projet dans la conception et le fonctionnement d'un centre de santé avec notamment des appuis techniques sur les démarches administratives (ARS, CPAM, etc.)

La cotisation est composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction de l'activité. Pour LABRY, elle serait de 445 € + 450 € soit 895 € par an.

Le projet arrive dans sa phase finale et prévoit l'intégration de plusieurs médecins et d'une assistante médicale. Il est prévu que le centre de santé soit géré au niveau du CCAS in fine par soucis de cohérence avec les missions de prévention et d'accompagnement qui seront proposées.

La création de ce nouveau service public sur la commune est attendue courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Au niveau du fonctionnement, la bascule entre exercice libéral et salarié public sera sans incidence pour les patients.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'adhésion à la FNCS.
- Désigne Mme CHAUMONT en qualité de représentante titulaire et Mme BURKI en qualité de représentante suppléante.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **3) Désignation d'un nouveau représentant de la commune au SIAJ**

Considérant la démission de M. THISSE de sa fonction de représentant de la commune au SIAJ en raison de l'incompatibilité entre ses disponibilités professionnelles et celles requises au syndicat, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Mme BURKI Ghislaine comme nouvelle représentante de la commune au SIAJ.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

#### **4) Travaux à l'école maternelle : demandes de subventions**

La commune envisage de faire installer un système de ventilation mécanique à l'école maternelle afin de garantir un renouvellement régulier de l'air dans les salles de classe.

Ce projet s'inscrit dans la ligne de conduite de la municipalité, à savoir : garantir un environnement de travail sain pour les élèves et la communauté pédagogique.

Les résultats de ce dispositif à l'école élémentaire sont très positifs dans la mesure où l'on note une forte diminution de l'absentéisme des élèves pour raison de maladie depuis leurs installations (y compris en période COVID).

Un prestataire a transmis à la commune une proposition chiffrée de 75 000 € TTC pour l'installation d'une centrale de ventilation dans chaque salle de classe et la salle de motricité (salle de sieste).

Un tel projet est susceptible d'être subventionné par les partenaires publics traditionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté
- Sollicite de l'Etat, de la Région et du Département une participation financière pour aider à la réalisation du projet.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

*Ce point fut l'occasion de débattre sur la raison pour laquelle la salle des sports n'a pas été équipée de ce même dispositif lors des travaux de réhabilitation de 2017/2018. S'agissant d'un bâtiment pour la pratique sportive, les subventions fléchées vers les bâtiments scolaires n'auraient pas pu être mobilisées ce qui aurait impliqué un reste à charge à 100% pour la commune sur un projet déjà lourd à porter financièrement. De plus, considérant la surface et la hauteur sous plafond de la salle, un dispositif identique à celui des salles de classe n'aurait pas été adapté. Néanmoins, le conseil municipal reste libre de travailler sur un projet de ventilation de la salle des sports.*

#### **5) Budget 2022 : ouverture de crédits en investissement**

Des travaux d'investissements peuvent être réalisés au cours du premier trimestre, notamment l'installation d'une alarme à l'école maternelle et la création de 2 concessions tombales au nouveau cimetière.

Afin de permettre le règlement de ces 2 prestations sans attendre le vote du budget primitif, il est proposé d'ouvrir des crédits au chapitre 21 par anticipation sur les articles suivants :

- 2116 (cimetière) : 2 440 €
- 2131 (bâtiments publics) : 2 871,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater un montant de 5 311,02 € au chapitre 21 (article 2116 : 2 440 € et article 2131 : 2 871,02 €).

Dit que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

#### **6) Tarification des locations de salles communales à partir du 01/02/2022**

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser les tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> février afin de tenir compte, notamment, de l'augmentation des frais d'entretien (charge de nettoyage + coût électricité et gaz). La dernière revalorisation remonte à 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les nouveaux tarifs de location de salles communales selon le tableau ci-après.
- Dit que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour toute nouvelle réservation à compter du 01/02/2022.
- Dit que le locataire devra s'acquitter d'arrhes représentant 40% du montant de la location au moment de la réservation et non remboursables. Le solde étant dû à l'issue de la location.
- Fixe la période été du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre de chaque année et la période hiver sur le reste de l'année.

# TARIFS DE LOCATION DES SALLES

A partir du 01/02/2022

<i>Tarifs en euros. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.</i>	Associations labrysiennes		Particulier labryisien		Particuliers non labrysiens et associations extérieures	
	été du 1/5 au 15/10	Hiver	été du 1/5 au 15/10	Hiver	été du 1/5 au 15/10	Hiver
<b>Week-end privé</b>						
SALLE SOCIOCULTURELLE (200 personnes maximum) <u>AVEC CUISINE</u>	300€		600€		1 150€	
<i>Montant des arrhes</i>	120€		240€		460€	
SALLE SOCIOCULTURELLE (200 personnes maximum) <u>SANS CUISINE</u>	250€		500€		1 000€	
<i>Montant des arrhes</i>	100€		200€		400€	
<i>Si réservation avec cuisine: mobilier et couverts pour 100 personnes. Au-delà 1 euro par personne supplémentaire</i>						
SALLE DE RECEPTION (60 personnes maximum)	100€	150€	150€	200€	250€	300€
<i>Montant des arrhes</i>	40€	60€	60€	80€	100€	120€
<b>Journée (8h-18h): mardi, mercredi, jeudi</b>						
SALLE SOCIOCULTURELLE (200 personnes maximum) <u>AVEC CUISINE</u>	150€		300€		600€	
<i>Montant des arrhes</i>	60€		120€		240€	
SALLE SOCIOCULTURELLE (200 personnes maximum) <u>SANS CUISINE</u>	125€		250€		500€	
<i>Montant des arrhes</i>	50€		100€		200€	
<i>Si réservation avec cuisine: mobilier et couverts pour 100 personnes. Au-delà, 1 euro par personne supplémentaire</i>						
SALLE DE RECEPTION (60 personnes maximum)	75€	100€	100€	150€	150€	200€
<i>Montant des arrhes</i>	30€	40€	40€	60€	60€	80€

En complément des tarifs indiqués dans le tableau, le conseil municipal valide les propositions suivantes :

➤ **CAUTION** : Quelle que soit la nature d'occupation de la salle, **une caution de 100€** sera demandée pour occupation de la **salle de réception** et de **500€ pour la salle socioculturelle**.

➤ **GRATUITE DES SALLES** :

- **Salle de réception du bâtiment des associations** : Mise à disposition à titre gratuit de la salle de réceptions une fois par an pour les associations labrysiennes.

- **Salle multi activités du bâtiment des associations**: Gratuité pour les enfants labrysiens, à l'occasion de leur anniversaire jusque l'âge 12 ans inclus. UNIQUEMENT le mercredi et dans le mois de l'anniversaire.

- **Salle socioculturelle** : Le principe de non gratuité de la salle prévaut. Néanmoins, tout utilisateur pourra solliciter la gratuité par demande écrite et motivée. Le bureau municipal donnera éventuellement son accord en examinant le caractère caritatif, social ou culturel de la manifestation ainsi que son but lucratif ou non lucratif.

➤ **ASSOCIATIONS LABRYSIENNES** : 2 locations par an au tarif associatif puis application du tarif "particulier labryisien:

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations permanentes, Monsieur le Maire a accepté 3 propositions d'indemnisation d'assurance pour un montant total de 4 603,49 €

### **Informations diverses**

#### Projet parc éolien :

La communauté de communes a été sollicitée par une société qui souhaite implanter des parcs éoliens sur le territoire de l'intercommunalité. Parmi les sites potentiels identifiés figure le bois de Labry.

A l'unanimité, les élus ont exprimé un avis défavorable à ce projet en raison de l'impact qu'il aurait sur la faune et la flore.

#### Vente de parcelles :

Un propriétaire de hangar de la ZAC Geslin a sollicité la mairie pour l'acquisition de la parcelle située entre le bâtiment et le chemin de ronde de la caserne.

Les élus ont exprimé un avis favorable de principe sous réserve des conditions suivantes : il faut que les 3 propriétaires situés dans le même ensemble de hangar s'engagent dans cette démarche d'acquisition, qu'ils prennent en charge les frais de bornage et qu'ils prennent acte que cet achat ne pourra pas être un prétexte pour exiger de rendre carrossable le chemin rural.

#### Personnel communal :

Un agent du service technique a demandé à être radié des cadres à compter du 12 janvier 2022. La demande a été acceptée par le Maire. Il n'est pas prévu de remplacer l'agent.

#### Déploiement de la fibre :

Le début des travaux de raccordement à la fibre devrait débuter fin janvier/début février avec l'installation du premier Sous Répartiteur Optique (SRO) au niveau du carrefour entre les rues Michel et Mendès France.

#### Fête populaire 2022 :

L'artificier et le groupe de musique sont réservés pour la fête populaire qui est prévue le samedi 16 juillet.

#### Scolaire :

Compte tenu de la prévision d'effectif pour la rentrée de septembre 2022, le nombre de classe devrait être maintenu.

#### Installations :

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, 2 activités se sont installées sur la commune : Mme HUMBERT, sophrologue à domicile et une antenne du cabinet de géomètre d'Audun-le-Roman qui a repris le local précédemment occupé par le cabinet d'assurances rue des Frères Morel.

Il n'y a toujours pas de projet identifié pour la reconversion de la pharmacie attenante à la mairie.

#### Réunion :

Une réunion de travail est organisée vendredi 4 février à 20h pour discuter notamment des orientations budgétaires pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.